

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc et Gaétan Lord, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Dépôt du sommaire d'évaluation 2<sup>e</sup> année du rôle 2019-2020-2021
  - 06.02. Résolutions procédures pour plaintes à l'Autorité des Marchés Publics et pour formation
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur en incendie
  - 07.02. Résolution pour nouveau programme de remboursement de frais de formation
  - 07.03. Résolution pour rémunération de pompier en formation
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
  - 08.02. Demande de circulation VTT
  - 08.03. Demande au programme double vocation
  - 08.04. Résolution reddition PPA – député
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
  - 09.01. Offre de ÉVD
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)
  - 10.01. Première rencontre du comité-famille
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
  - 11.01. Lettre de la municipalité de Saint-Aubert
  - 11.02. Résolution pour participation conjointe avec Les Amusements de Saint-Damase inc. au défilé de LaPocatière
12. DEMANDES DIVERSES :
13. VARIA :

- 13.01. Résolution pour candidature au prix fierté  
14. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE  
15. CORRESPONDANCE  
16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Résolution 137-10-2019**

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.

**03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 septembre 2019 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 138-10-2019**

Le conseiller Gaétan Lord propose que le procès-verbal du 3 septembre 2019 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

**04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Rien

**05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **11-01-2019**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2019 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

**EN CONCLUSION, Résolution 139-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 37 193.26 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

## **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)**

### **06.01. Dépôt du sommaire d'évaluation du nouveau rôle 2019-2020-2021**

Le sommaire pour la deuxième année du rôle 2019-2020-2021 a été déposé au bureau le 9 septembre 2019. Le Maire en fait la présentation.

### **06.02. Résolutions procédures pour plaintes à l'Autorité des Marchés Publics et pour formation**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ.c.C-27.1) (ci-après : « le CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLQ.c.C-19) (ci-après : la LCV), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 140-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

#### 1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

#### 2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM

ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;

- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises incluant son adresse électronique.

### 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [st-damase@globetrotter.net](mailto:st-damase@globetrotter.net), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV ;

- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur *l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, C, A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoient des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### 7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations de contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### 8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité

#### **Formation**

##### **Résolution 141-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité que la Municipalité paie tous les frais liés à la formation sur l'AMF du 9 octobre prochain au Lac Etchemin.

#### **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE** (police, incendie, sécurité civile)

### **07.01. Rapport du directeur incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

### **07.02. Résolution pour nouveau programme de remboursement de frais de formation**

- ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;
- ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- ATTENDU QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par

l'intermédiaire de la MRC de L'Islet, en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE,      Résolution 142-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc et appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

**07.03. Résolution pour rémunération de pompier en formation**

Le conseiller Jonathan Duval, étant pompier volontaire également, demande que soit inscrit son retrait des discussions concernant ce point.

**CONSIDÉRANT QUE**      Le Conseil juge opportun de prendre des actions ayant pour but de conserver un service incendie efficace à St-Damase-de-L'Islet ;

**CONSIDÉRANT QUE**      Conserver un nombre de pompiers volontaires suffisant est nécessaire à l'atteinte de cet objectif ;

**CONSIDÉRANT QUE**      le Conseil croit que l'attribution d'une rémunération aux pompiers qui acceptent de s'investir dans de la formation est un bon incitatif ;

**EN CONSÉQUENCE,      Résolution 143-10-2019**

Il est proposé le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet paie aux pompiers concernés leur temps de formation, selon le temps moyen annoncé pour la formation en question, à la moitié du taux horaire pour combattre un feu en vigueur à ce moment-là ; le paiement leur étant consentie après un délai de 12 mois en fonction suite à la date de l'obtention de leur certificat de réussite ; cette décision est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**08. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

**08.01. Rapport du directeur en voirie**

En l'absence du directeur, la directrice générale fait état des actions exécutées et qui restent à venir, depuis le dernier rapport.

#### **08.02. Demande de circulation VTT**

- CONSIDÉRANT QUE** des plaintes sont entrées au bureau pour la circulation très rapide, bruyante et pour le non-respect des normes de sécurité routière sur le tronçon déjà accordé ;
- EN CONCLUSION,** **Résolution 144-10-2019**  
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de refuser la nouvelle demande de permettre la circulation VTT du Chemin du Village Est vers le sentier du Club « Les Avant-Gardistes 3 et 4 Roues inc. » ; cette décision pourra être revue si la situation se corrige.

#### **08.03. Demande au programme double vocation 2019**

- ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;
- ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un renouvellement de demande sans modification ;
- ATTENDU QUE** la situation du transport lourd de l'année en cours est évaluée à 1200 camions, chargés de bois ou de gravier, circulant sur 11,2 KM total de route, sur le Rang 6 et le chemin Pinguet ;
- POUR CES MOTIFS,** **Résolution 145-10-2019**  
Sur une proposition du conseiller Pierre Caron, appuyée par le conseiller Jonathan Duval, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au Ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés en 2019.

#### **08.04. Résolution reddition PPA – député (dossier 00028638-1-17040(12)-2019-08-05-15)**



- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;
- POUR CES MOTIFS,** **Résolution 146-10-2019**  
Sur la proposition de la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 35 808.50 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordure et recyclage)**

### **09.01. Offre de ÉVD**

- CONSIDÉRANT QUE** le nouveau site servant d'écocentre et de centre de tri à St-Jean-Port-Joli, Éco-vert-dur, accepte les contribuables de partout sous la formule utilisateur-payeur ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil trouve opportun de conserver la formule de bacs au garage municipal 2 fois par année ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil trouve également opportun de permettre aux contribuables de se départir de leur matériel à d'autres moments dans l'année ;
- EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 147-10-2019**  
Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de conserver le même service chez Garage Claude Albert et

de publiciser le nouveau service utilisateur-payeur chez ÉVD.

## **10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)**

### **10.01. Première rencontre du comité-famille**

La conseillère Cathy Michaud, responsable du dossier, énumère les membres qui siègent sur le comité et résume l'état du projet.

## **11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

### **11.01. Lettre de la municipalité de Saint-Aubert**

Tel que demandé par la municipalité de Saint-Aubert, une lettre adressée au Président des Amusements de Saint-Damase inc, mise en copie conforme à la municipalité de St-Damase-de-L'Islet et à madame Merylou Chouinard, présidente de la Corporation Cailloux est lue séance tenante. St-Aubert tenait à préciser que la Corporation Cailloux est un organisme autonome sans lien décisionnel avec la municipalité et à déplorer un événement survenu pendant le Festival du Poulet 2019.

### **11.02. Résolution pour participation conjointe avec les Amusements de Saint-Damase inc. au défilé de LaPocatière**

#### **Résolution 148-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de participer avec Les Amusements St-Damase inc. au défilé de LaPocatière et défrayer la moitié des coûts de cet événement.

## **12. DEMANDES DIVERSES :**

### **12.01.**

#### **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

-

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'** il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 149-10-2019**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de proclamer Saint-Damase-de-L'Islet, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**12.02. Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima**

Tout le Conseil est d'accord pour ne pas donner suite à demande financière.

**13. VARIA**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

**13.01. Résolution candidature pour le Prix Fierté MRC de L'Islet**

**Résolution 150-10-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement de faire parvenir le dossier de candidature de m. Claude Dubé de Boiseries CF à la MRC de L'Islet pour le Prix Fierté MRC de L'Islet 2019.

**14. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

**15. CORRESPONDANCE**

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

## **16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 151-10-2019**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 55.

---

**Maire**

---

**D.G/Sec.-trés.**